



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-227

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

# Sommaire

## DDT30 / Economie agricole

R76-2026-01-22-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BREANT Héloïse sous le numéro 3025076 (2 pages)	Page 4
R76-2026-02-03-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LE COURT Christophe sous le numéro 3026002 (2 pages)	Page 7
R76-2026-01-28-00024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de POUDEVIGNE Geoffrey sous le numéro 3026008 (2 pages)	Page 10
R76-2026-01-29-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA SAINT JOSEPH sous le numéro 3026011 (2 pages)	Page 13
R76-2026-01-29-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VAUCHER Violette sous le numéro 3026010 (2 pages)	Page 16

## DDT46 / Economie agricole

R76-2025-08-11-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DE CABREJOU (2 pages)	Page 19
R76-2025-10-10-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GUILLOT Matthieu (2 pages)	Page 22
R76-2025-10-20-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MIALET (1 page)	Page 25
R76-2025-10-14-00020 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TILLETTS (1 page)	Page 27
R76-2025-10-24-00005 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BEL HORIZON (1 page)	Page 29
R76-2025-10-30-00074 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAFON LA GREZE (1 page)	Page 31

## DDT48 / Economie agricole

R76-2026-01-22-00005 - AR4826002_GAEC_LA_GARDE (2 pages)	Page 33
R76-2026-01-22-00006 - AR4826004_TOULOUSE_HERMINE (1 page)	Page 36
R76-2026-01-21-00008 - AR4826006_PRADEL_DAMIEN (1 page)	Page 38
R76-2026-01-30-00076 - AR4826007_ROSSIGNOL_LOIC (2 pages)	Page 40
R76-2026-01-30-00077 - AR4826010_LAFONT_LUCAS (1 page)	Page 43
R76-2026-04-05-00001 - AR4826012_gaec_ALMERAS (1 page)	Page 45
R76-2026-02-09-00009 - AR4826015_GAEC_POUDEVIGNE (1 page)	Page 47
R76-2026-02-05-00002 - AR4826016_FERRIER_LIONEL (1 page)	Page 49
R76-2026-02-12-00011 - AR4826019_GAECDELA_MESANGE (2 pages)	Page 51
R76-2026-02-05-00003 - AR4826029_BRAGER_GUILLAUME (1 page)	Page 54

## DDT81 / Economie agricole

R76-2026-01-29-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA FRAYSSINES, sous le n° 81263192 (1 page)	Page 56
---	---------

R76-2026-01-27-00022 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Benjamin AUGÉ, sous le n° 81263190 (1 page)

Page 58

R76-2026-01-29-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC PUECH MERGOU, sous le n° 81263193 (1 page)

Page 60

**DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2026-06-01-00002 - Arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (5 pages)

Page 62

DDT30

R76-2026-01-22-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
BREANT Héloïse sous le numéro 3025076



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Madame BREANT Héloïse

1376 route de Poulx  
30210 CABRIERES

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22/01/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **13/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,78 ha situés sur la commune de CABRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_076.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de CABRIERES :

Section A parcelles 322-323-324-331-332-333-334-335-339-340-341-

DDT30

R76-2026-02-03-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LE  
COURT Christophe sous le numéro 3026002



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Monsieur LE COURT Christophe

Le Prat Des Barres  
30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO/ Dominique  
LETERRIER  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03/02/26

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **30/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,39 ha situés sur la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/01/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_26\_002.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/05/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif de la parcelle objet de la demande :

- Commune de Jonquières-Saint-Vincent :

Section AP - parcelle n° 19

DDT30

R76-2026-01-28-00024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
POUDEVIGNE Geoffrey sous le numéro 3026008



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur **POUDEVIGNE** Geoffrey  
103 La Petite Motte  
84840 LAMOTTE DU RHÔNE

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28/01/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,72 ha situés sur la commune de PONT-SAINT-ESPRIT, précédemment exploités par FARGES Monique.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_26\_008.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/05/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

Récapitulatif de la parcelle objet de la demande :

- Commune de Pont-Saint-Esprit :

Section AK parcelle 226

DDT30

R76-2026-01-29-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA  
SAINT JOSEPH sous le numéro 3026011



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

SCEA SAINT JOSEPH

Mas Saint Pierre – Route départementale 6113  
30300 FOURQUES

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO / Dominique  
LETERRIER  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29/01/26

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 51,32 ha situés sur la commune de FOURQUES précédemment exploités par SCEA DU COUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_26\_011.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/05/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de FOURQUES :

Section A – parcelles 830-837-839-842-844-845-847-850-852-853-859-860-863-864-912

DDT30

R76-2026-01-29-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
VAUCHER Violette sous le numéro 3026010



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Madame VAUCHER Violette

139 ruelle de la Peluque  
30140 MIALET

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO / Dominique  
LETERRIER  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29/01/26

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **26/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,40 ha situés sur la commune de MIALET, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_26\_010.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/05/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de MIALET :

Section C – parcelles 1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1114-1116-1124-1125-1127

DDT46

R76-2025-08-11-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL DE CABREJOU

Cahors, le 11/08/2025

EARL DE CABREJOU  
Mme MISPOULET Audrey  
590 Route de Cabrejou  
46600 SAINT-DENIS-LES-MARTEL

Madame,

J'accuse réception le **10/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
00ha57a06ca	SAINT-DENIS-LES-MARTEL	MISPOULET Audrey, usufruit MISPOULET Guy
00ha18a10ca		MISPOULET Audrey, usufruit MISPOULET Guy et Josiane
00ha95a84ca		MISPOULET Xavrine, usufruit MISPOULET Guy
22ha31a79ca		DELPY Simone
20ha71a81ca	MARTEL	MISPOULET Audrey, usufruit MISPOULET Guy
00ha59a60ca		MISPOULET Audrey, usufruit MISPOULET Guy et Josiane
14ha13a47ca		LAMOTHE Christophe
02ha74a95ca	STRENQUELS	MISPOULET Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250087.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des  
Territoires

Pierre-Antoine MORRAND



DDT46

R76-2025-10-10-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GUILLOT Matthieu

Cahors, le 10/10/2025

M. GUILLOT Matthieu  
788 Chemin du Mas de Picarel  
46 160 MARCILHAC-SUR-CELE

Monsieur,

J'accuse réception le **10/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire	
00ha49a33ca	MARCILHAC-SUR-CELE	Commune de Marcilhac-sur-Célé	
27ha94a58ca		DAGUET Laurence	
01ha19a65ca		DEGAS Robert	
00ha21a65ca		DELAGE Laurent	
00ha84a10ca		ESCROUZAILLES Renée	
00ha68a92ca		EVAIN Henri	
00ha20a75ca		FIGUIE Stéphane	
02ha56a55ca		GARNIER Yves	
00ha48a55ca		MAGE Martine	
00ha31a68ca		MOCCHI Sylvie	
00ha40a90ca		ORTALO Lucienne	
01ha49a76ca		ROQUES Séverine et Jacky	
01ha85a53ca		ROUGIE Régine et DOUCET Marcel	
00ha46a25ca		SCI Le Mas de Picarel	
44ha61a64ca		SEGOND Michel	
18ha88a35ca		SIMON Louise	
03ha9078ca		SAULIAC-SUR-CELE	DAGUET Laurence
14ha14a43ca			DEGAS Robert
00ha21a91ca			NEYRAT Josette et Jean-Pierre
01ha32a36ca			NEYRAT Josette
00ha36a63ca	ORTALO Lucienne		

39ha15a71ca	SAULIAC-SUR-CELE	ROUGIE Régine et DOUCET Marcel
55ha04a97ca		SEGOND Michel
33ha86a47ca		BOURDARIE Pierre (biens publics)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250113.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole

  
Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-10-20-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE MIALET



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 20/10/2025

GAEC DE MIALET  
MM. DOLIQUE Jérôme et François  
331 Route de Mialet  
46 210 MONTET ET BOUXAL

Messieurs,

J'accuse réception le **20/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha53a10ca	SAINTE-COLOMBE	CARDIERGUES Jean-Michel, Cécile, Monique et Laurent

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250120.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agriculture

  
Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-10-14-00020

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DES TILLETTS



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 14/10/2025

GAEC DES TILLET  
MM. ASFAUX Jean-Luc et Sylvain  
830 Route de Tillet  
46 400 LADIRAT

Messieurs,

J'accuse réception le **14/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
20ha44a73ca	LADIRAT	GENOT Francis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250119.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole

  
Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-10-24-00005

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU BEL  
HORIZON



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 24/10/2025

GAEC DU BEL HORIZON  
M. ROUSSILHES Fabien  
Mme BOUSQUET Jessica  
2 Chemin d'Ussel  
46 400 SAINT-VINCENT-DU-PENDIT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/10/2025** de votre dossier **complet** de la demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
37ha20a62ca	BANNES	DESCARGUES Jean-Marc
03ha37a84ca		DEVES Pierre et Chloé

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250122.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 86  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-10-30-00074

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LAFON LA  
GREZE



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 30/10/2025

GAEC LAFON LA GREZE  
MM. LAFON Gérard, Florent et  
LECOMTE Thibault  
167 Chemin de la Grèze  
46 500 MAYRINHAC-LENTOUR

Messieurs,

J'accuse réception le **30/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17ha91a41ca	LAVERGNE	ROUGIE Yolande

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250129.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

DDT48

R76-2026-01-22-00005

AR4826002\_GAEC\_LA\_GARDE

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 22 janvier 2026

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **19/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **591,7496 ha** situés sur les communes de POURCHARESSSES et PREVENCHERES.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
POURCHARESSSES	45,45	A,D,E	M. Gilles PAULET
	12,35	C,D,E	Mme Véronique PAULET
	70,4	C,D,E	Mme bernadette RABIER
	12,65	E	M. Mathieu JACQUES
	19,87	C,D,E	Indivision GOULABERT
	9,12	D,E	MM. Laurent et André GOULABERT
	7,07	A	Indivision FOLCHER
	10,07	A	Mme Elise et M. Dominique FAGES
PREVENCHERES	46,03	A,D,E	M. Gilles PAULET
	1,38	A	Mme Véronique PAULET
	0,57	E	Gilles et Véronique PAULET
	7,07	E	commune de PREVENCHERES
	98,56	D,E,F	commune de PREVENCHERES
	7,58	E	Mme Arlette BRUN
	21,87	H	Indivision CHAZALETTE
	2,32	D,E	Indivision FRAISSE
	0,53	E	M. bruno BIE
	3,41	A	Mme Elise VIALLE
	8,99	D,E	M. Dominique et Mme béatrice FAGES
	2,92	A	Mme nathalie FRAISSE
	47,78	A	M. Robert FRAISSE
	11,78	E	M. Joël GAILLARD
	143,97	D,E,F	Indivision FOLCHER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 002**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**GAEC LA GARDE**  
**La garde Guérin**  
**48800 PREVENCHERES**

DDT48

R76-2026-01-22-00006

AR4826004\_TOULOUSE\_HERMINE

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 22 janvier 2026

Madame,

J'accuse réception le **08/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **50,09 ha** situés sur la commune de LAUBERT .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LAUBERT	50,09	A,D	Commune de LAUBERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**Mme hermine TOULOUSE**  
**Village**  
**48170 LAUBERT**

PREF/DDT/SEA/2026-069 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2026-01-21-00008

AR4826006\_PRADEL\_DAMIEN



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 21 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **138,2 ha** situés sur la commune de **NASBINALS**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
NASBINALS	138,2	D,E	Indivision PRADEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/05/26**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Damien PRADEL**  
**6 Impasse Jean Jacques ROUSSEAU**  
**94800 VILLEJUIF**

PREF/DDT/SEA/2026-051 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2026-01-30-00076

AR4826007\_ROSSIGNOL\_LOIC



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 30 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40,27** situés sur les communes de NASBINALS, MARCHASTEL .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MARCHASTEL	16,57	A	M. et Mme Augustin et Monique ROSSIGNOL
NASBINALS	23,7	B, H	M. Augustin ROSSIGNOL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 007**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2025-092 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Loïc ROSSIGNOL**  
Aubignac  
12340 BOZOULS

DDT48

R76-2026-01-30-00077

AR4826010\_LAFONT\_LUCAS



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 30 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,57** situés sur la commune de LA PANOUSE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LA PANOUSE	7,57	08 B,C,D	Mme Corinne RICOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 010**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Lucas LAFONT**  
224 rue des 4 Estrades, Chams  
48600 BEL AIR VAL D'ANCE

PREF/DDT/SEA/2026-094 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2026-04-05-00001

AR4826012\_gaec\_ALMERAS



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 5 février 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,5820,58 ha** situés sur la commune de ALLENC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
ALLENC	20,58	ZA,ZK	Commune d'ALLENC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 012**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC ALMERAS  
Le Mas Pouget  
48190 ALLENC**

PREF/DDT/SEA/2026-105 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2026-02-09-00009

AR4826015\_GAEC\_POUDEVIGNE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 9 février 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,62 ha** situés sur la commune de LANGOGNE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LANGOGNE	1,62	ZM	M. Serge PELLEGRINI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 015**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC POUDEVIGNE**  
2429 route des gorges de l'allier – Chaussenilles  
48300 NAUSSAC FONTANES

PREF/DDT/SEA/2026-132 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2026-02-05-00002

AR4826016\_FERRIER\_LIONEL



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 5 février 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **23/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,5 ha** situés sur la commune de ALLENC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
ALLENC	14,5	ZM,ZN	Mme bernadette ALBEISSEN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 016**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
GILJANE DESCHANELS

**M. Lionel FERRIER**  
**Le Gendric**  
**48190 ALLENC**

PREF/DDT/SEA/2026-109 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2026-02-12-00011

AR4826019\_GAECDELA\_MESANGE

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 12 février 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **78,5933 ha** situés sur les communes de SAINT LÉGER DU MALZIEU, JULIANGES, LORCIERES(15).

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT LEGER DU MALZIEU	2,19	A,B	Mme Louise LONGEON
SAINT LEGER DU MALZIEU	2,1	B	Mme Olga JOURNET
SAINT LEGER DU MALZIEU	11,86	A,B	M. René VIDAL
SAINT LEGER DU MALZIEU	21,57	A	M. Jean BOUARD
SAINT LEGER DU MALZIEU	1,84	B	Commune de St LEGER DU MALZIEU
JULIANGES	4,968	A,B	M. André COMBES
LORCIERES	34,06	E,F,G	M. André COMBES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 019**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/05/26.

PREF/DDT/SEA/2026-139 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

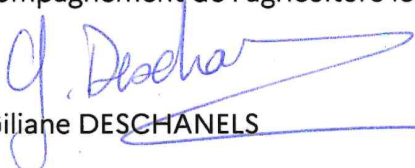
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC DE LA MESANGE**  
147 rue du ferradou  
Chambaron  
48140 SAINT LEGER DU MALZIEU

DDT48

R76-2026-02-05-00003

AR4826029\_BRAGER\_GUILLAUME



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 5 février 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **21/01/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **50,68 ha** situés sur la commune de LES BONDONS .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LES BONDONS	21,56	D	Commune des BONDONS
LES BONDONS	29,12	C	M. Gérard PUECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 029**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Guillaume BRAGER**  
Malbosc  
48400 LES BONDONS

PREF/DDT/SEA/2026-107 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT81

R76-2026-01-29-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA FRAYSSINES, sous le n°  
81263192



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

SCEA FRAYSSINES  
Monsieur Freddy BARTHE  
808, Chemin de Salvayrou

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81300 LABESSIERE-CANDEIL

Albi, le 2 février 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **29 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15,73 hectares, parcelles situées sur la commune de FIAC, appartenant à madame Maryse PRADELLES (Usufruitière) et à madame Laurence BARTHE (Nu-proprétaire).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263192**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-27-00022

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Benjamin AUGÉ, sous  
le n° 81263190



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Monsieur Benjamin AUGE  
La Calmette - Saint-Martin

12120 CASSAGNES-BEGONHES

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 29 janvier 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **27 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,12 hectares, parcelles situées sur la commune de SAINTE-GEMME (81190), appartenant à madame Odette BRIANE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **27/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263190**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-01-29-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC PUECH MERGOU, sous le  
n° 81263193



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

GAEC PUECH MERGOU  
DAVID Laurent et jérémy  
1251, Chemin de Puech Mergou

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81430 BELLEGARDE-MARSAL

Albi, le 2 février 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **29 janvier 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31,18 hectares, parcelles situées sur la commune de VILLEGRANCHE-D'ALBIGEOIS, appartenant à monsieur Jacques HERAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/01/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263193**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mai 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2026-06-01-00002

Arrêté préfectoral relatif aux engagements  
agroenvironnementaux et climatiques en 2026  
de la région Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026  
de la région Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D.341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 2 mars 2026 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 de la politique agricole commune ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques**

En application de l'article D.341-6-6 du Code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

La liste des territoires retenus en 2026 figure en annexe 1.

La liste des mesures ouvertes en 2026 figure en annexe 2.

Les notices de territoire, ainsi que les notices de mesures précisant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent en annexe 4 du présent arrêté.

## **Article 2 : Enveloppes**

Les enveloppes réservataires par projet agroenvironnemental et climatique, définies dans le tableau en **annexe 3**, ont été notifiées aux opérateurs après consultation de la CRAEC (commission régionale agroenvironnementale et climatique) du 11 mars 2026.

Les enveloppes réservataires fixent le niveau de souscription attendu par PAEC (programme agroenvironnemental et climatique) au regard des estimations présentées par les opérateurs et des enveloppes prévisionnelles des cofinanceurs.

Ces enveloppes réservataires sont susceptibles d'être révisées en cas d'évolution des cofinancements disponibles.

Les enveloppes réservataires pourront par ailleurs être revues après instruction des dossiers, en fonction du besoin de financement pour les dossiers déposés, par mutualisation des montants résiduels des enveloppes réservataires sous consommées.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser l'enveloppe régionale d'un cofinanceur ne pourra être accepté.

## **Article 3 : Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les MAEC (hors entités collectives)**

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus).

Ce montant est fixé à :

- 7 500 € dans le cas général ;
- 10 000 € si au moins une des conditions suivantes est remplie :
  - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
  - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- 18 000 € pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés à la demande des cofinanceurs à des fins de régulation budgétaire. En cas de révision, le montant plafond applicable pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous du seuil de 13 000€.

Les plafonds correspondent au montant d'aide maximum pouvant être versé annuellement au bénéficiaire. En conséquence, toute demande d'engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement fera l'objet d'un échange contradictoire entre la DDT(M) et le demandeur afin de sélectionner une partie seulement des parcelles faisant l'objet de la demande d'aide, de sorte que le plafond de l'aide ne soit pas dépassé.

#### Article 4 : Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les entités collectives

Est qualifiée d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupes de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques ci-dessous.

Le plafond global pour les entités collectives est défini comme suit :

Surface graphique (S) de l'entité collective en ha	Nombre de parts	Plafond annuel
$S < 300$	2	15 000 €
$300 \leq S < 600$	3	22 500 €
$600 \leq S < 1\,000$	4	30 000 €
$1\,000 \leq S < 2\,000$	5	37 500 €
$2\,000 \leq S < 3\,000$	6	45 000 €
$3\,000 \leq S < 4\,000$	7	52 500 €
$4\,000 \leq S < 7\,000$	9	67 500 €
$7\,000 \leq S < 20\,000$	10	75 000 €
$S \geq 20\,000$	16	120 000 €

Il est également appliqué un sous-plafonnement pour la mesure MAEC Biodiversité – surfaces herbagères et pastorales (PRA1) :

Plage d'effectifs (P) en UGB temps plein	Plafond global annuel par entité collective
$P < 100$	10 000 €
$100 \leq P < 200$	15 000 €
$200 \leq P < 600$	20 000 €
$600 \leq P < 1\,000$	30 000 €
$P \geq 1\,000$	50 000 €

#### Article 5 : Critères de priorisation des dossiers

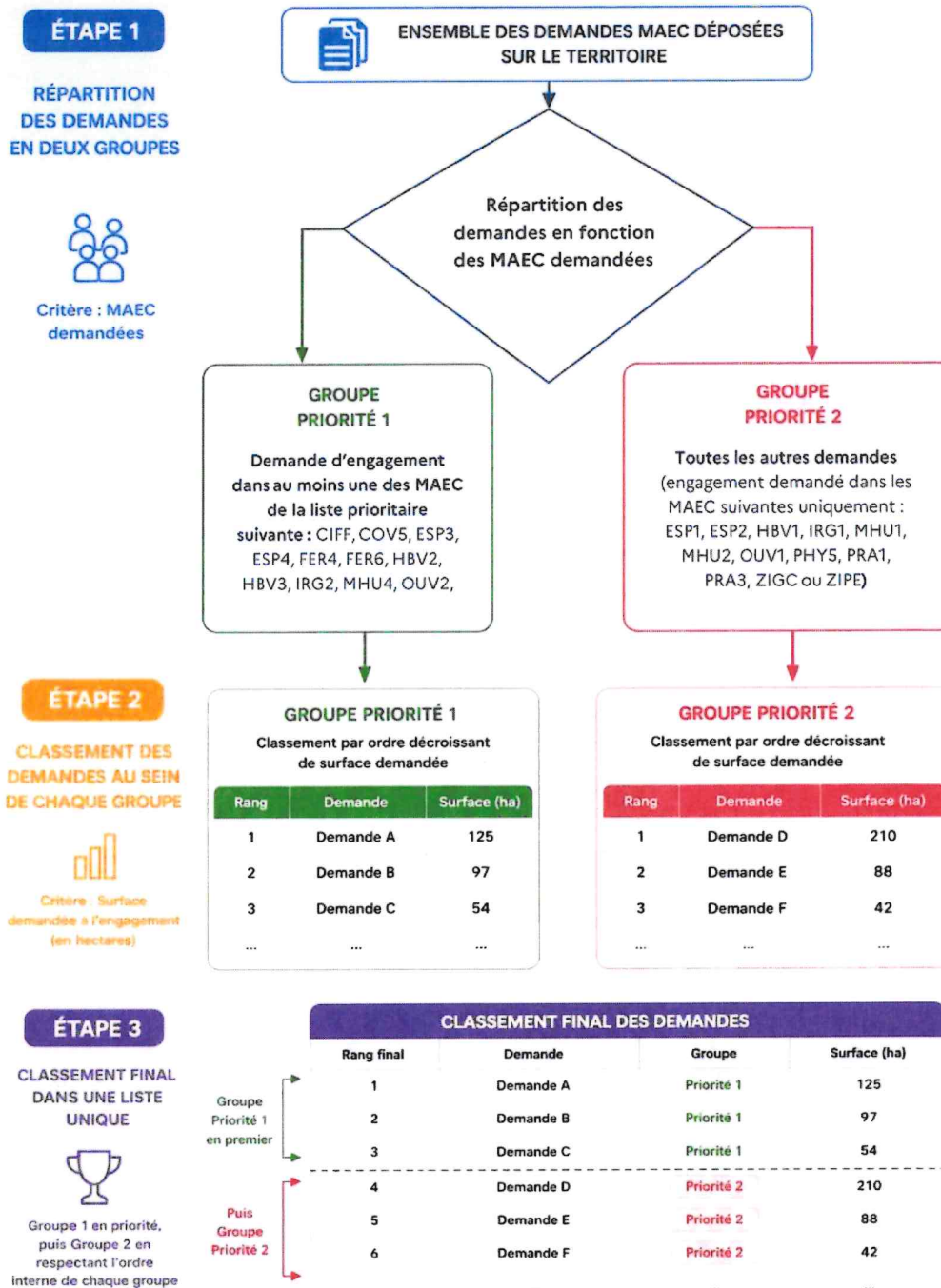
Si le besoin de financement des dossiers éligibles déposés dans un territoire donné demeure supérieur aux capacités de financement, après activation, le cas échéant, de la révision des plafonds annuels, les critères de priorisation sont appliqués afin de classer les demandes d'aide par ordre de priorité.

Les dossiers sont ensuite engagés selon cet ordre de classement, jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière définitive arrêtée pour le territoire concerné. Les dossiers restant sans financement sont rejetés.

Les territoires disposent de critères de priorisation inscrits dans leur notice de territoire. Si ceux-ci se révèlent insuffisants pour prioriser, les critères de priorisation régionaux définis selon la grille régionale ci-dessous seront appliqués.

Cette grille permet de prioriser les dossiers en fonction du niveau d'ambition des MAEC contractualisées dans un premier temps. Elle classe ensuite les dossiers par ordre décroissant de surface à engager.

## GRILLE DE PRIORISATION RÉGIONALE DES DEMANDES MAEC



## Article 6 : Coefficient de prorata spécifique

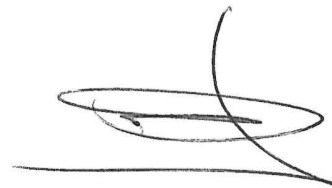
Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant.

Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80 %, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0. Il est égal à 100% dans les autres cas.

## Article 7 - Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le / 1 JUIN 2026



Pierre-André DURAND

### LISTE DES ANNEXES AU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Ces annexes sont publiées sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>

**ANNEXE 1** – Liste des territoires retenus en 2026 pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

**ANNEXE 2** – Liste des MAEC ouvertes en 2026.

**ANNEXE 3** – Enveloppe(s) réservataire(s) 2026 par projet agroenvironnemental et climatique (PAEC).

**ANNEXE 4** – Notices de territoire, ainsi que les notices de mesures précisant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC.